

MIEUX VIVRE —



VOTRE ARGENT

Collaborateur du journal financier « Le Nouvel Economiste » et d'Europe 1, où il présente régulièrement les flashes boursiers, Gilles Pouzin vous

conseille chaque mois. S'il est des sujets que vous souhaitez lui voir aborder, écrivez-nous dès maintenant, il se fera un plaisir de les traiter pour vous.

Par Gilles Pouzin

METTRE de l'argent de côté, le voir fructifier et, en plus, avoir des abattements d'impôt! Vous vous dites : « C'est impossible. »

Eh bien, détrompez-vous. C'est exactement ce que vous offre l'assurance vie.

Mais qu'est-ce exactement qu'une assurance vie? C'est un contrat qui vous lie pendant huit ans à un assureur. Pendant ces huit années, vous vous engagez à ne pas toucher à l'argent que vous lui confiez et qui rapporte des intérêts. Ces intérêts sont bloqués : c'est-à-dire que, d'année en année, ils s'accumulent sur votre compte. Au bout des huit ans, selon votre contrat, vous touchez en une ou plusieurs fois soit un capital (somme de votre épargne plus le cumul des intérêts), soit une rente jusqu'à votre mort. Vous voyez, le principe est simple.

Fiscalité

Le principal attrait de l'assurance vie est sa fiscalité.

Les cadeaux du percepteur interviennent à deux niveaux. D'abord à l'entrée : quand vous investissez de l'argent dans une assurance vie. Ensuite, à la sortie, quand votre assurance vie

puisque 1.000 F seront déduits de ses impôts.

Mais il y a mieux. En plus de ces 4.000 F, vous pouvez investir 1.000 F de plus par enfant à charge. Ces 1.000 F donneront droit eux aussi à un abattement d'impôt de 25 %.

Ainsi, un couple avec un enfant paiera jusqu'à 1.250 F d'impôt en moins. Avec deux enfants, 1.500 F. Avec trois enfants, 1.750 F. Avec quatre enfants, 2.000 F, et ainsi de suite.

Mais cet avantage est aussi assorti d'une contrainte : celle d'épargner effectivement cet argent pendant au moins huit ans. Moyennant quoi le contribuable voit sa patience récompensée par une nouvelle carotte fiscale : les plus-values réalisées ne sont pas imposables. En effet, les intérêts perçus sur ces sommes versées, qui sont d'au moins 4,5 % par an, sont exonérés d'impôt.

Si l'assuré désire récupérer son argent avant le terme de huit ans, il perd ces avantages. Il peut, d'une part, se voir réclamer par le fisc le remboursement des crédits d'impôt déjà obtenus, mais il se retrouve surtout imposé sur la plus-value réalisée. Il doit l'intégrer dans sa déclaration d'impôt sur le revenu ou payer un prélèvement libératoire.

Une bonne façon d'augmenter vos économies



Un couple avec
2 enfants : jusqu'à
1.500 F d'impôt
en moins chaque
année

vous touchez en parts successives. Vous demandez par exemple que le dixième de votre épargne vous soit versé chaque année pendant dix ans. Soit, enfin, vous optez pour une rente viagère qui vous sera versée jusqu'à la fin de vos jours. Elle est alors calculée en fonction de votre épargne accumulée et de barèmes assez compliqués tenant compte de votre âge et des années que vous pouvez espérer encore vivre.

Le choix entre ces trois options doit vous être réservé jusqu'au dernier moment. Il faut éviter les assurances qui arrêtent ce choix à la signature du contrat, car rien ne vous dit qu'une autre option ne vous conviendra pas mieux en fin de contrat.

De même, il faut se ménager une possibilité de sortie en cas de besoin, sans pénalités autres que les inconvénients fiscaux déjà évoqués. De toute façon, le retrait avant l'échéance est à éviter. Le mieux est de ne pas rompre ce contrat, mais d'obtenir d'emprunter à un faible taux d'intérêt une partie de l'épargne déjà constituée. Les meilleurs contrats permettent de le faire jusqu'à 90 % de la somme déjà épargnée.

Frais

Prenez garde aussi aux frais de souscription qui frappent les sommes versées. Ils peuvent aller jusqu'à 8 % ! Il vaut mieux choisir un contrat avec des frais de souscription inférieurs à 5 %.

Même chose pour les frais de gestion. Ils ne doivent pas dépasser 0,5 % à 0,6 % par an.

Vous voyez, ce n'est pas tout